

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE  
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS  
**COMMUNE de BOUVRON**

**Ref : 2023074**

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Membres en exercice : 23**

**Date de convocation : 06/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Etaient présents :** M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

**Excusés :** Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Maud BORE, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

**Absente :** Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Secrétaire de séance :** M. Sylvain MALO.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A 30H/SEMAINE ANNUALISE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 2017 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 juin 2023 relative au régime indemnitaire,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un adjoint d'animation pour répondre aux normes d'encadrement Jeunesse et Sport au pôle enfance.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un animateur pour renforcer l'équipe du temps méridien et accueillir les enfants en situation de handicap

Considérant les besoins de continuité de service,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi titulaire permanent sur un poste de catégorie C de la filière animation à 30H par semaine annualisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 15 SEP. 2023

ID : 044-214400236-20230913-2023074-DE

CREE à compter du 18 septembre 2023 un emploi titulaire permanent sur le grade d'adjoint d'animation sur une amplitude horaire de 30H par semaine annualisé, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondante à ce grade. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, échelon 1 avec un indice brut 367 et un indice majoré 361.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL

